

## Demande d'acte de décès

La demande d'acte de décès peut être faite en ligne, par courrier ou à la mairie.



La délivrance d'un acte de décès est gratuite.

**Attention, plusieurs sites Internet privés, sans aucun lien avec la mairie de Chaville, proposent un service payant pour effectuer à votre place cette démarche.**

## Qui peut faire une demande d'acte de décès ?

- > Les actes de décès sont délivrés à tout requérant.

### **Effectuer votre demande en ligne**

#### Effectuer votre demande par courrier

- > La demande d'acte peut être adressée sur papier libre, en joignant la photocopie de votre carte nationale d'identité.
- > Merci de joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour.

#### Effectuer votre demande à la mairie

- > Vous devez présenter votre pièce d'identité.
- > Vous devez également fournir un document prouvant la relation avec la personne concernée par l'acte (livret de famille ou autre acte d'état civil).



VILLE DE  
CHAVILLE

**VILLE DE CHAVILLE**

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS